



Code de Conduite

Hako

La confiance est essentielle au succès d'une entreprise présente au niveau international.

Une bonne coopération repose sur la confiance des clients et des partenaires commerciaux, des employés et de l'environnement commercial local.

Une condition préalable à cela est le respect constant de normes élevées de conduite sociale telles que l'intégrité, la loyauté et l'honnêteté. Il est de notre responsabilité de créer et de maintenir des valeurs de base universellement applicables pour notre conduite, au-delà des lois pertinentes, qui devraient constituer la base de toutes nos activités entrepreneuriales.

Ce Code de Conduite contient deux éléments essentiels : les principes de l'activité entrepreneuriale du groupe Hako, basés sur les vertus hanséatiques telles que la fiabilité et l'honnêteté, et le soutien à la responsabilité personnelle de chaque employé.

Chacun d'entre nous contribue à créer les bases d'une coopération confiante fondée sur la responsabilité de chaque individu.

Le présent code de conduite a pour objectif de garantir un niveau élevé de compétences sociales et éthiques grâce à la meilleure transparence possible.

1. Respect de la législation.

Même des violations apparemment mineures de la loi dans le cadre des activités commerciales peuvent causer des dommages importants aux partenaires commerciaux et aux clients, mais aussi porter préjudice au groupe Hako.

Une violation des lois et autres réglementations contraignantes peut, en outre, entraîner des conséquences importantes pour l'employé en vertu du droit du travail et du droit pénal.

Les employés sont donc tenus de connaître et de respecter les lois et les directives internes correspondantes. Une importance particulière est également accordée à la protection et au respect des droits de l'homme internationalement reconnus.

En cas de doute sur leur propre comportement légal et sur l'environnement de travail, les employés peuvent donc s'adresser à tout moment à leur supérieur direct, aux services spécialisés concernés, au département des Ressources Humaines et à la Direction pour obtenir des informations.

Les clients et les partenaires commerciaux font confiance aux lois et aux lignes directrices.

2. Santé et sécurité au travail

Hako s'engage à fournir à ses employés un environnement de travail sûr et des conditions de travail équitables. Aucun employé ne doit être exposé à des risques inutiles.

L'apparition de risques professionnels doit être évitée grâce à un contrôle adéquat des opérations et à des mesures appropriées.

Chaque employé est concerné et partage la responsabilité d'une protection efficace de la sécurité et de la santé sur le lieu de travail.

Le respect des règles de sécurité est essentiel. Hako veille à ce que les risques potentiels pour la sécurité soient traités et éliminés immédiatement.

La responsabilité consiste à poser les exigences les plus élevées en matière de protection de la santé et de normes de sécurité.

3. Responsabilité en matière d'environnement

La base de nos actions au sein du groupe Hako est l'attitude responsable envers l'environnement.

L'un de nos principaux devoirs est de répondre soigneusement aux défis écologiques et de préserver les ressources naturelles limitées.

L'objectif est de réduire continuellement et durablement notre consommation d'énergie et de matières premières et de minimiser l'impact négatif sur l'environnement.

Notre entreprise s'engage à respecter les réglementations légales applicables en matière d'environnement et les normes de l'entreprise.

En outre, les entreprises du groupe Hako participent activement à la protection de l'environnement en reconnaissant leur responsabilité dans la conservation des ressources naturelles et en travaillant au développement et à la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement basées sur des normes élevées de qualité et de sécurité.

Une attitude responsable à l'égard de l'environnement doit être prise en compte à tout moment.

4. Responsabilité sociale

2.1 Les droits de l'homme

Le respect des droits de l'homme, le respect et l'appréciation des autres êtres humains sont des conditions préalables à une interaction responsable.

Hako et chaque employé partagent la responsabilité de veiller à ce que les normes sociales fondamentales soient respectées et que ces droits ne soient pas violés. Ils sont indispensables à une bonne coexistence et interaction humaine et s'appliquent donc aussi bien aux interactions au sein de l'entreprise qu'aux relations avec les partenaires commerciaux.

2.2 Travail des enfants et jeunes travailleurs

Nous rejetons toute forme de travail des enfants et respectons l'âge minimum d'admission à l'emploi conformément à la convention n° 138. La dignité des enfants doit être respectée et leur sécurité, leur santé et leur développement personnel protégés.

Les jeunes employés de moins de 18 ans ne doivent pas travailler de nuit ni faire d'heures supplémentaires.

2.3 Le travail forcé

Nous rejetons toute forme de travail forcé et de travail obligatoire illégal.

2.4 Temps de travail

Hako respecte les lois nationales applicables en matière de temps de travail et de droit aux congés. Cela signifie également que nos employés disposent de suffisamment de temps pour se reposer et se divertir et qu'ils ont un jour de congé au moins tous les sept jours. Le temps de travail quotidien ne doit pas dépasser 10 heures, et la semaine de travail ne peut s'étendre jusqu'à 60 heures que dans des cas exceptionnels.

Les heures supplémentaires sont volontaires ; elles sont compensées ou rémunérées en temps voulu, en fonction de l'accord contractuel.

2.5 Rémunération

Nos employés sont rémunérés de manière compétitive et en fonction de leurs performances, conformément aux lois nationales.

Hako rémunère ses employés de manière équitable sur la base de principes d'évaluation uniformes.

La base de notre coopération est la protection des droits de l'homme applicables au niveau international.

5. Interaction avec les autres

5.1 Discrimination

Tous les employés ont le droit d'être traités avec respect. Le respect mutuel et un traitement digne sont des conditions préalables à une coopération fructueuse.

Aucun salarié ne peut faire l'objet d'une discrimination, c'est-à-dire être désavantagé sans raison objective, en raison de son origine ou de son appartenance ethnique ou territoriale, de son sexe, de son âge, de sa couleur de peau, de ses opinions politiques, de son identité et de son orientation sexuelles, de ses convictions religieuses, de son origine sociale, de sa constitution physique, de son handicap ou d'autres caractéristiques personnelles.

5.2 Harcèlement, intimidation, brimades

Hako applique une politique de tolérance zéro à l'égard du harcèlement, de l'intimidation et des brimades de toute nature.

Nous accordons une grande importance au respect sur le lieu de travail et nous mènerons des enquêtes approfondies et sanctionnerons tout incident.

5.3 Diversité et inclusion

Nous apprécions la diversité des personnes et des modes de pensée. Des cultures et des perspectives différentes font tomber les barrières et contribuent à renforcer les équipes.

La satisfaction de tous les employés est une condition essentielle à la réussite d'une entreprise.

6 La liberté d'association

Hako reconnaît le droit de tous les employés à former ou à rejoindre des organes de représentation des employés. En dialoguant avec nos employés, notre objectif est de maintenir une coopération durable dans l'intérêt de notre entreprise et de nos employés.

Promouvoir le dialogue entre la direction, les employés et les représentants des employés.

7 Prévention des conflits d'intérêts

7.1 Intérêts personnels ou privés

Les décisions commerciales et personnelles de notre entreprise sont fondées sur des critères équitables et objectivement compréhensibles, tels que la fiabilité et l'intégrité des clients, des fournisseurs et des autres partenaires commerciaux, la qualité de leurs produits et de leurs services, ainsi que l'obtention et l'octroi de prix conformes aux conditions du marché.

Le groupe Hako veille à ce que les décisions commerciales ne soient pas influencées par l'offre ou l'octroi d'avantages personnels ou financiers à des individus. Les obligations professionnelles et les intérêts privés sont strictement séparés les uns des autres. Le groupe Hako s'efforce de lutter activement et préventivement contre les conflits d'intérêts dans ses activités commerciales.

Les conflits d'intérêts entre les obligations professionnelles et les intérêts personnels doivent être évités.

7.2 Accepter et donner des cadeaux et des invitations

En règle générale, il est interdit d'accepter ou de distribuer des cadeaux ou des gratifications qui influencent ou interfèrent avec une prise de décision indépendante.

Les seules exceptions sont les cadeaux occasionnels et promotionnels ainsi que les invitations liées à un objectif professionnel. Ces règles s'appliquent en particulier aux relations d'affaires avec les autorités et les fonctionnaires.

Toutes les décisions commerciales doivent être prises en toute indépendance et dans le meilleur intérêt de notre entreprise.

7.3 Contrôles des exportations et sanctions économiques

Nous respectons toutes les lois applicables en matière de contrôle des importations et des exportations, les sanctions commerciales et les embargos, ainsi que les restrictions à l'exportation ou à la réexportation d'actifs et de biens vers des pays, des entreprises ou des individus.

Nous soutenons le libre-échange en respectant les réglementations et les restrictions existantes.

8 Concurrence loyale

Les lois applicables en matière de concurrence et d'antitrust régissent les relations avec les concurrents, les fournisseurs et les clients.

Les accords avec les concurrents et autres activités qui entravent illégalement la concurrence libre et ouverte, influencent de manière inappropriée les prix ou les conditions, répartissent les territoires commerciaux ou les clients ne sont pas autorisés.

Les informations protégées par la loi et pertinentes pour la concurrence ne doivent pas être transmises, et les fournisseurs ou autres partenaires commerciaux ne doivent pas être exclus de la concurrence de manière inadmissible.

Il ne faut pas abuser d'une position dominante sur le marché.

Seuls les moyens autorisés doivent être utilisés dans le cadre de la concurrence et de sa surveillance. Les infractions doivent être signalées au responsable de la conformité.

Les lois sur la concurrence et l'antitrust s'appliquent à toutes les activités commerciales des entreprises du groupe Hako, sur le territoire national et à l'étranger.

9 Pots-de-vin, corruption et évasion fiscale

La direction et tous les employés du groupe Hako fixent les normes les plus élevées pour éviter et combattre la corruption.

La corruption et les délits qui y sont souvent associés, tels que l'évasion fiscale, la fraude et la falsification de documents, ne sont pas tolérés dans nos entreprises.

Les entreprises Hako respectent sans réserve les lois anti-corruption en vigueur dans tous les pays où elles exercent leurs activités.

L'octroi d'avantages contraires aux intérêts légitimes de l'entreprise est interdit. Tout soupçon de corruption doit être évité. Il est interdit d'accepter ou d'offrir des paiements directs ou indirects ou des avantages financiers de ce type.

L'utilisation de canaux de paiement irréguliers ou d'autres formes de dissimulation des flux de paiement est également interdite. Les transactions monétaires inhabituelles font l'objet d'une déclaration obligatoire (voir la directive européenne sur le blanchiment de capitaux).

Nous ne tolérons pas non plus les comportements d'extorsion.

Il est interdit d'accorder, d'offrir, d'exiger ou de promettre des avantages personnels qui impliquent des pratiques illégales ou déloyales ou un traitement préférentiel.

10 Qualité

La garantie de la plus haute qualité et son optimisation permanente constituent la base du succès du groupe Hako.

Nos clients nationaux et étrangers attendent de nous une exécution consciencieuse de nos tâches.

Les écarts inévitables par rapport aux procédures, règles, directives et spécifications approuvées ne sont effectués qu'après un examen approfondi par les employés responsables respectifs et ne sont réalisés qu'avec l'accord exprès du client sur la base de la loi applicable.

Les produits, les méthodes et les procédures du groupe Hako font l'objet d'une optimisation constante.

11 Système de contrôle interne

11.1 Procédures de conformité

Des analyses sont effectuées à intervalles réguliers afin d'assurer l'amélioration continue des procédures et des processus de l'entreprise.

L'un des aspects de ces analyses est le respect des lois et des lignes directrices. Les enquêtes sont toujours menées sur la base de la confiance existante.

Les processus et la documentation doivent être conformes aux normes applicables et aux exigences légales.

11.2 Comptabilité complète et honnête

Les comptes doivent refléter fidèlement la situation financière des entreprises Hako.

Les transactions commerciales sont documentées avec le plus grand soin.

Toutes les entrées dans les livres et registres doivent être complètes, précises et correctes et conformes à la loi et aux principes comptables applicables.

Les dépenses d'exploitation font l'objet d'une comptabilité minutieuse et rapide.

Les documents commerciaux sont la propriété exclusive des entreprises Hako et sont préparés et conservés conformément aux règlements internes.

Toutes les transactions commerciales doivent être correctement comptabilisées et documentées.

12. Protection de la propriété de l'entreprise et des secrets commerciaux

12.1 Propriété de l'entreprise et plagiat

Les biens de Hako GmbH doivent être protégés contre la perte, le vol ou l'utilisation abusive.

Les biens matériels tels que le matériel, les marchandises, les fournitures de bureau, les cadeaux de clients et de publicité ou les équipements doivent être traités avec soin et utilisés uniquement à des fins professionnelles.

Les équipements ou objets appartenant aux entreprises Hako ne peuvent être utilisés à des fins privées ou retirés de l'entreprise qu'avec l'accord exprès du superviseur ou en accord avec les règles de fonctionnement.

La gestion et la réglementation de l'utilisation du téléphone, du courrier électronique et de l'Internet à des fins privées relèvent de la responsabilité des responsables locaux.

La propriété intellectuelle de Hako GmbH doit être protégée de la même manière que la propriété matérielle. Ceci s'applique en particulier aux brevets, aux droits d'auteur ou aux marques déposées. Nous respectons également la propriété intellectuelle des tiers.

Le plagiat et la contrefaçon mettent en danger le succès de Hako ainsi que celui de nos clients. Nous minimisons la probabilité d'introduire des produits contrefaits en nous approvisionnant en matières premières ou en sous-matériaux auprès de fournisseurs officiels et en procédant à des contrôles réguliers d'assurance qualité.

Si des matériaux contrefaits ou plagés sont néanmoins découverts, ils doivent être isolés et signalés au fabricant des pièces d'origine et, si nécessaire, aux autorités chargées de l'application de la loi.

Les ventes à des clients non OEM sont conformes aux lois nationales ; dans la mesure du possible, nous veillons à ce que les produits vendus soient utilisés conformément à la loi.

Les biens de l'entreprise ne peuvent être utilisés qu'à des fins professionnelles.

12.2 Protection des données

Chacun est responsable de la protection des données personnelles qui lui sont confiées par les employés, les clients ou les fournisseurs.

Les technologies de l'information comportent un risque d'utilisation abusive des données.

Au sein du groupe Hako, toutes les mesures sont prises pour protéger les données reçues par les entreprises de la part des employés, des partenaires commerciaux et des clients.

Les lois locales (par exemple le Règlement général sur la protection des données " RGPD " de l'Union européenne), les réglementations et les normes régissant le traitement des données confidentielles sont strictement respectées.

Afin de protéger les données des entreprises Hako contre les logiciels malveillants ou les attaques externes, les instructions des responsables informatiques des divisions et des entreprises respectives doivent être strictement suivies.

Le groupe Hako attache une importance particulière à la protection technique de toutes les données contre l'accès non autorisé.

12.3 Confidentialité

Tant pendant la durée d'une relation de travail qu'après sa cessation, les secrets d'entreprise et d'affaires doivent être protégés contre la divulgation à des personnes non autorisées. Cela inclut les intérêts internes de l'entreprise ainsi que toute information concernant les clients des entreprises Hako et leurs secrets d'affaires.

Les informations internes et externes doivent être protégées par une confidentialité absolue. Les seules exceptions à cette règle sont les informations qui sont déjà dans le domaine public ou accessibles à des tiers, ou qui sont demandées par les autorités.

Hako veille à ce que les conflits d'intérêts internes soient évités et que les conflits d'intérêts existants n'aient en aucun cas un impact négatif sur l'image publique des employés.

Une confidentialité absolue doit être respectée vis-à-vis des tiers et une solution interne à l'entreprise doit être trouvée.

Les intérêts de l'entreprise et l'interaction de confiance dans le cadre des relations commerciales avec les clients ne doivent en aucun cas être compromis.

Les informations internes et externes doivent être traitées avec une confidentialité absolue.

12.4 Procédure et système de dénonciation

Dans le cadre de notre système de gestion de la conformité, nous avons mis en place un système de dénonciation sous la forme d'un bureau interne chargé de recevoir les informations.

Les employés du groupe Hako et les parties externes ont la possibilité de soumettre des informations sur des questions de conformité dans lesquelles Hako a un intérêt légitime.

Le cabinet d'avocats Heuking Kühn Lüer Wojtek a été chargé de recevoir et d'examiner ces informations en tant que bureau de dénonciation interne externalisé (ci-après : "bureau de dénonciation") ces informations.

Le bureau de dénonciation peut être utilisé pour signaler et faire examiner des violations des dispositions légales, du code de conduite, des codes de conduite correspondants des divisions ou des entreprises ainsi que d'autres directives internes du groupe Hako.

Les rapports au bureau de dénonciation peuvent être soumis par voie électronique via un formulaire sur notre site web www.hako.com, par téléphone, par e-mail, par fax, par courrier ou en personne.

Un responsable de la conformité a également été désigné comme personne de contact pour toutes les questions relatives à la conformité.

12.5 Communication avec les médias

La direction est principalement autorisée à divulguer aux médias des informations sur les entreprises Hako, telles que les données financières, les informations sur les accidents et les crises, les mesures de protection du travail et de l'environnement, les acquisitions, les ventes d'entreprises ou les changements de personnel au sein de la structure de direction. Ce faisant, nous adhérons à des principes généraux tels que l'éthique et la sincérité, et nous divulguons les informations conformément aux réglementations en vigueur et aux pratiques industrielles courantes.

Nous respectons le droit à la liberté d'expression et la protection des droits personnels et de la vie privée.

Les déclarations aux représentants des médias doivent être autorisées.

13 Adaptation

Le présent Code de conduite sert de cadre et de norme minimale pour toutes les divisions et entreprises du groupe Hako.

Dès lors qu'il existe des directives distinctes et plus spécifiques pour des divisions et/ou des domaines d'activité individuels, celles-ci doivent être respectées sans réserve en plus du présent Code de conduite.

Le Code de conduite n'est pas un document statique. Il est régulièrement mis à jour en fonction de l'évolution du cadre juridique et économique.

Chaque employé est tenu de protéger et de communiquer les principes et les valeurs éthiques de l'entreprise.